



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service eau et biodiversité  
Bureau politique de l'eau et planification  
Jérôme LE BRUN  
Service eau et biodiversité  
Téléphone : 04 89 96 43 93  
Mail : jerome.le-brun@var.gouv.fr

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

Toulon, le 09 juin 2022

Le préfet du Var

à

Société Loti du regayé  
176 rue Berthelot  
83160 LA VALETTE-DU-VAR.

**Objet : Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement :** création de 12 lots individuels « Les jardins de Louise » situé au 483, raccord du Col de l'ange sur la commune de DRAGUIGNAN

Pièces-jointes : copie du récépissé de déclaration – Dossier visé

Référence : SEBIO/N° D2246 / 83-2022-00053

Service départemental de l'office français de la biodiversité.

GAIA environnement 12 lots les bastides 83440 LES MAYONS

Votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif à création de 12 lots individuels « Les jardins de Louise » situé au 483, raccord du Col de l'ange sur la commune de DRAGUIGNAN a été enregistré au guichet unique police de l'eau sous le numéro D2246 / 83-2022-00053 à la date du 11 avril 2022.

Un récépissé vous a été délivré en date du 29 avril 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Le récépissé de déclaration sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Var durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Le service de police de l'eau et le service départemental de l'office français de la biodiversité devront être avertis de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des  
territoires et de la mer,  
La cheffe du service eau et biodiversité,

  
Chantal REYNAUD

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Adresse postale : Préfecture – DDTM – Service Eau et Biodiversité - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX  
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers  
Téléphone 04 94 46 83 83  
Courriel : [ddtm-sebio@var.gouv.fr](mailto:ddtm-sebio@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)